

**ARRETE N° POL - 42/2024**

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement sur la RM 613-Intersection Avenue de Montpellier, De Meyrargues, de Nîmes, rue Vieille et rue Général Berthezène afin de permettre la réalisation de travaux (réfection de boucles de détections) par l'entreprise Aximum GES et 3M GEET, du 26/02/2024 au 01/03/2024.

**ARRETE**

**Article 1** Afin de permettre la réalisation de travaux (réfection de boucles de détections) par l'entreprise Aximum GES et 3M GEET, du 26/02/2024 au 01/03/2024 inclus, la circulation sera règlementée sur la RM 613-Intersection Avenue de Montpellier, de Meyrargues, de Nîmes, rue Vieille et rue du Général Berthezène de la manière suivante:


- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Empiètement sur chaussée**
- **Circulation alternée manuellement ou par feux**
- **Réalisation des travaux de nuit**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

**Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries Mise en ligne le 27/02/2024**



Le Maire,  
**Guy LAURET**  
(Hérault)